

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° **CD-2020/12/17-2/03****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20201217-lmc100000021491-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2020

Réception Préfet : 21/12/2020

Publication RAAD : 21/12/2020

Commission n° 2 – Ressources humaines et Administration Générale
Rapporteur : ZAIDI Andrée

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Personnel Départemental : modification et création d'emplois permanents, mise à jour du tableau des emplois.

La mise à jour du tableau des emplois par la modification et la création d'emplois permanents est soumise à l'approbation de l'Assemblée. Il est ainsi proposé de modifier cinquante-huit emplois permanents et d'en créer cinq. De plus, au vu des besoins sur l'année 2021, il est proposé de créer 469 emplois non permanents pour une durée d'un mois afin de répondre à des accroissements temporaires d'activités ou des accroissements saisonniers d'activités et ainsi accompagner les services dans l'accomplissement des missions ponctuelles.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU les avis des Commissions Administratives et Paritaires réunies les 12 juin 2020 et 12 novembre 2020,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 07 décembre 2020,

VU le tableau des emplois,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification de cinquante-huit emplois permanents selon les modalités suivantes :

I. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DEPLACEMENTS ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture

Suppression d'un emploi **de technicien paramédical territorial** et création d'un emploi **de technicien territorial à temps complet**, suite à l'évolution du statut concernant la filière paramédicale.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi de technicien territorial peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction des Routes

Suppression de quatre emplois **d'adjoints techniques territoriaux** et création de quatre emplois **d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet**, suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire pour permettre la promotion interne de quatre agents et l'évolution d'un profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **d'ingénieur en chef territorial** et création d'un emploi **d'ingénieur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **d'agent de maîtrise territorial** et création d'un emploi de **technicien territorial à temps complet**, suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire pour permettre la promotion interne d'un agent.

Suppression d'un emploi **de technicien territorial** et création d'un emploi de **d'adjoint technique territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **d'ingénieur territorial** et création d'un emploi de **technicien territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression deux emplois **de techniciens territoriaux** et création de deux emplois **d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet**, suite à une évolution des profils de postes pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression de deux emplois **d'agents de maîtrise territoriaux** et création de deux emplois **d'adjoints techniques territoriaux à temps complet**, suite à une évolution des profils de postes pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **d'agent de maîtrise territorial** et création d'un emploi de **d'adjoint administratif territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'agents de maîtrise, d'adjoint technique, d'ingénieurs et de technicien territoriaux pourront être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

II. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EDUCATION, DE L'ATTRACTIVITE ET DES STRATEGIES DEPARTEMENTALES.

Direction des Affaires Culturelles

Suppression d'un emploi **d'attaché de conservation du patrimoine territorial** et création d'un emploi **de conservateur territorial du patrimoine à temps complet**, suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire pour permettre la promotion interne d'un agent.

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial du patrimoine** et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois de conservateur territorial du patrimoine, et d'adjoint administratif territorial pourront être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction des Archives Départementales

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial** et création d'un emploi **d'agent de maîtrise territorial à temps complet**, suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire pour permettre la promotion interne d'un agent.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'agent de maîtrise territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction de l'Education

Suppression de trois emplois **d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** et création de trois emplois **d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet**, suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire pour permettre la promotion interne de trois agents.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'agents de maîtrise territoriaux pourront être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

III. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet** et création d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi de rédacteur territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction de l'Achat Public

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet** et création d'un emploi de **rédacteur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi de rédacteur territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction des Ressources Humaines

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet** et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'adjoint administratif territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

Suppression d'un emploi **de technicien paramédical territorial à temps complet** et création d'un emploi **d'ingénieur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi de **rédacteur territorial à temps complet** et création d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial à temps complet** et création d'un emploi **d'agent de maîtrise territorial à temps complet**, suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire pour permettre la promotion interne d'un agent.

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet** et création d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi **d'ingénieur en chef territorial à temps complet** et création d'un emploi **d'ingénieur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression de deux emplois **d'adjoints techniques territoriaux à temps complet** et création de deux emplois **de techniciens territoriaux à temps complet**, suite à une évolution des profils de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'ingénieurs, d'attaché, d'agent de maîtrise et de rédacteur territoriaux pourront être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

IV. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet** et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service à la Maison Départementale de Santé de Fontainebleau.

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet** et création d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service à la Maison Départementale de Santé de Sénart.

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet** et création d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet**, dans le cadre de la création du service SAPHA au 01/01/2021. Cette transformation de poste prendra effet au 01/01/2021.

Suppression de deux emplois **d'assistants territoriaux socio-éducatifs à temps complet** et création de deux emplois **d'infirmiers territoriaux en soins généraux à temps complet**, dans le cadre de la création du service SAPHA au 01/01/2021. Ces transformations de postes prendront effet au 01/01/2021

Suppression d'un emploi **de moniteur éducateur et intervenant familial territorial à temps complet** et création d'un emploi **d'infirmier territorial en soins généraux à temps complet**, dans le cadre de la création du service SAPHA au 01/01/2021. Cette transformation de poste prendra effet au 01/01/2021.

Suppression d'un emploi **d'agent social territorial à temps complet** et création d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet**, dans le cadre de la création du service SAPHA au 01/01/2021. Cette transformation de poste prendra effet au 01/01/2021.

Suppression d'un emploi **de psychologue territorial à temps complet** et création d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service à la Maison Départementale de Santé de Coulommiers.

Suppression d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet** et création d'un emploi **d'administrateur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service à la Maison Départementale de Santé de Melun Val de Seine.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'adjoint administratif, d'assistants territoriaux socio-éducatifs, de rédacteur territorial et d'infirmiers territoriaux en soins généraux, pourront être pourvus par un agent

contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction de l'Autonomie

Suppression d'un emploi d'**attaché territorial à temps complet** et création d'un emploi de **puéricultrice territoriale à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Suppression d'un emploi de **rédacteur territorial à temps complet** et création d'un emploi de **puéricultrice territoriale à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois de puéricultrices territoriales pourront être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès au cadre d'emplois précité et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale

Suppression d'un emploi d'**adjoint administratif territorial à temps complet** et création d'un emploi de **rédacteur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi de rédacteur territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès au cadre d'emploi précité et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles

Suppression d'un emploi de **rédacteur territorial à temps complet** et création d'un emploi d'**adjoint administratif territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'adjoint administratif territorial, pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Petite Enfance

Suppression d'un emploi d'**ingénieur territorial à temps complet** et création d'un emploi d'**attaché territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'attaché territorial, pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Mission Ressources

Suppression d'un emploi d'**adjoint administratif territorial** et création d'un emploi de **rédacteur territorial à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste

pour l'adapter aux besoins du service. Cette transformation interviendra au 01/01/2021.

Suppression d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet** et création d'un emploi **de cadre territorial de santé paramédical à temps complet**, suite à une évolution du profil de poste pour l'adapter aux besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi de rédacteur territorial peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

V. DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Toutes directions

Suppression de trois emplois **de conseillers territoriaux socio-éducatifs à temps complet** et création de trois emplois **d'administrateurs territoriaux à temps complet**, en prévision des besoins en recrutement sur des grades cibles au sein de la collectivité.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'administrateurs territoriaux, pourront être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Suppression de quatre emplois **d'infirmiers territoriaux à temps complet** et création de quatre emplois **d'ingénieurs territoriaux à temps complet**, en prévision des besoins en recrutement sur des grades cibles au sein de la collectivité.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'ingénieurs territoriaux, pourront être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Suppression de trois emplois **de cadres de santé territoriaux à temps complet** et création de trois emplois **d'ingénieurs en chef territoriaux à temps complet**, en prévision des besoins en recrutement sur des grades cibles au sein de la collectivité.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'ingénieurs en chef territoriaux, pourront être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Suppression de deux emplois **d'assistants territoriaux socio-éducatifs à temps complet** et création de deux emplois **d'attachés territoriaux à temps complet**, en prévision des besoins en recrutement sur des grades cibles au sein de la collectivité.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'attachés territoriaux, pourront être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Article 2 : d'approuver la création de cinq emplois permanents à temps complet, selon les modalités suivantes, à pourvoir par un agent titulaire de ce cadre d'emploi ou, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès au cadre d'emploi cité et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci :

I. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT DES DEPLACEMENTS ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Collèges

Création **d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet** afin de répondre aux besoins de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Cette création sera valorisée dans la convention signée avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

II. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EDUCATION DE L'ATTRACTIVITE ET DES STRATEGIES DEPARTEMENTALES

Direction des Affaires Culturelles

Création de **d'un emploi d'attaché territorial de conservation du patrimoine à temps complet** suite à l'obtention de l'agrément de diagnostics et de fouilles préventives.

III. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

Création d'un **emploi d'ingénieur territorial à temps complet**, dans le cadre du renforcement de la dotation en équipements informatiques des collèges compte-tenu de la mise en place de la plateforme numérique d'accompagnement scolaire.

Création **d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet** afin de renforcer l'équipe en charge des projets et de la maintenance SI de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Cette création sera valorisée dans la convention signée avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Création **d'un emploi de technicien territorial à temps complet** afin de renforcer l'équipe en charge des projets et de la maintenance SI de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Cette création sera valorisée dans la convention signée avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Article 3 : d'approuver la mise à jour du tableau des emplois, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, conformément à ces modifications et créations d'emplois.

Article 4 : d'approuver la création de quatre cent soixante-neuf emplois occasionnels d'un mois non renouvelable dans le cadre d'accroissements temporaires d'activités au sein des différents services de la collectivité.

Article 5 : de pourvoir la création de quatre cent soixante-neuf emplois occasionnels, créés par la présente délibération, par des agents non titulaires rémunérés en référence aux cadres d'emplois suivants :

- Attaché ou ingénieur,
- Rédacteur, technicien ou assistant de conservation du patrimoine,
- Adjoint administratif, adjoint technique, adjoint technique des établissements d'enseignement ou adjoint de patrimoine.
- Assistant socio-éducatif territorial

Article 6 : d'imputer les dépenses liées aux transformations et créations d'emplois sur les crédits ouverts à cet effet, au budget départemental sur le domaine « Gestion des Ressources Humaines », à l'action « Masse salariale ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (44) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT

Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Smail DJEBARA
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (2) :

M. Pierre BACQUÉ
M. Arnaud de BELENET



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne